

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/W/198
13 juin 2006

(06-2837)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

TRAITEMENT SPÉCIAL ET DIFFÉRENCIÉ

Communication présentée par les États-Unis

La communication ci-après, reçue le 6 juin 2006, est distribuée à la demande de la délégation des États-Unis.

Introduction et contexte

1. Les membres du Comité se sont montrés fermement déterminés à faire en sorte que les dispositions relatives au traitement spécial et différencié de l'Accord SPS de l'OMC soient pleinement mises en œuvre. Tous reconnaissent l'importance de ces dispositions dont ils souhaitent tirer parti concrètement pour répondre aux besoins spéciaux des pays en développement, et en particulier des pays les moins avancés Membres. Les États-Unis estiment que la difficulté pour le Comité consiste à identifier des initiatives d'assistance technique qui procurerait des avantages économiques significatifs aux pays en développement exportateurs, et plus particulièrement aux pays les moins avancés, sans amoindrir le droit de chaque Membre à prendre des mesures qui répondent à des risques et ne soient pas discriminatoires afin de protéger la santé humaine et animale et préserver les végétaux. Nous estimons qu'il incombe aux pays développés, en vertu de l'Accord, de tenir compte des besoins spéciaux des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, Membres dans la mesure du possible. Par ailleurs, il incombe aux pays en développement d'exposer clairement leurs besoins, et les préoccupations concernant des mesures prises par d'autres Membres. Notre but commun est de trouver un moyen plus effectif de répondre à ces deux objectifs importants.

2. Comme l'a dit l'Égypte dans le document G/SPS/GEN/647, la fourniture d'une assistance technique devrait reposer sur les besoins réels des pays bénéficiaires (approche fondée sur la demande), et ne devrait pas se limiter à certains types d'assistance technique, mais varier en fonction des besoins spécifiés par les bénéficiaires. Pour que cela soit possible, le Comité, et en particulier les pays développés, doivent bien comprendre quels sont les besoins des pays moins développés.

3. Il conviendrait de remercier le Secrétariat de l'OMC pour les efforts remarquables qu'il a déployés afin de fournir aux Membres une importante assistance technique et leur permettre de se rencontrer à l'occasion de plusieurs séminaires techniques comme l'atelier organisé à Genève le 31 mars 2006 afin d'améliorer la communication entre pays donateurs et bénéficiaires.

Examen des documents sur le traitement spécial et différencié

4. Les documents élaborés pour l'atelier de mars 2006 sur la mise en œuvre de l'Accord SPS ont fourni au Comité un certain nombre de projets et d'activités possibles qu'il devrait étudier en détail. Les États-Unis remercient les pays qui ont présenté ces documents et encouragent vivement le Comité à les examiner en détail. Ils sont d'avis que les documents présentés en vue de l'atelier de mars et les

débats auxquels celui-ci a donné lieu apporteront au Comité des éléments pour aller de l'avant. Le Comité pourrait utiliser bon nombre des idées exposées dans ces documents pour affiner son plan de travail pour les mois à venir.

5. Dans le document G/SPS/GEN/649, l'Égypte a affirmé que certains pays en développement pourraient avoir besoin d'une assistance technique spécifique dans les domaines de l'évaluation, de l'analyse et de la gestion des risques, ainsi que de services de surveillance et de contrôle efficaces. Parmi les domaines de coopération possibles pourrait figurer la création de laboratoires accrédités chargés de diagnostiquer de façon fiable les maladies et parasites, d'identifier les résidus toxiques et de vérifier la qualité des produits chimiques pour l'agriculture et des produits vétérinaires.

6. Dans le document G/SPS/GEN/667, le Tchad a recensé plusieurs domaines où des travaux pourraient être entrepris sur le plan régional, à l'image des travaux actuellement menés par la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale et Sao Tomé-et-Principe en collaboration avec les Communautés européennes pour déterminer les priorités nationales quant à la mise en œuvre de l'Accord SPS. De plus amples renseignements sur leur projet de mise en place d'un système "qualité" visant à garantir le respect des normes internationales et sur leur programme initiatives pesticides permettraient au Comité de déterminer si des programmes d'assistance technique régionaux sont viables.

7. Dans le document G/SPS/GEN/680, la Trinité-et-Tobago décrit les efforts qu'elle a déployés pour répondre à la demande présentée par l'Argentine en vue d'exporter des pommes, raisins et poires frais. Ce document illustre la façon dont deux pays peuvent coopérer pour identifier et régler certains problèmes, et évaluer l'effectivité de programmes d'assistance technique. Il montre bien au Comité comment deux Membres peuvent coopérer pour protéger la santé et faciliter leurs échanges compte tenu de leurs ressources limitées. Le Comité souhaitera peut-être étudier attentivement l'expérience acquise par ces Membres en ce qui concerne l'établissement des priorités pour les analyses des risques phytosanitaires et les délais de réalisation. En outre, le document explique qu'en raison de la charge de travail, "il arrive qu'une analyse des risques ne puisse pas être réalisée dans les délais (...). Le temps nécessaire à la réalisation d'une analyse peut dépendre du nombre de produits et du nombre de parasites sur lesquels porte l'analyse pour chaque produit faisant l'objet d'une demande". Nous notons que l'identification de mesures possibles d'atténuation des risques peut également avoir une incidence sur les délais prévus.

8. Dans le document G/SPS/GEN/668, le Pérou a affirmé que les pays exportateurs qui souhaitaient obtenir une assistance technique devraient définir "leurs priorités en matière d'assistance dans le cadre de plans à moyen et long termes, en coordonnant les acteurs locaux pour maximiser l'incidence des investissements". Comme le Pérou l'a indiqué dans ce document, l'instrument "performance, vision et stratégie" de l'OIE/IICA pourrait éventuellement être utilisé comme point de repère pour déterminer les besoins d'assistance technique. Les États-Unis adhèrent également à la recommandation du Pérou selon laquelle les demandes d'assistance devraient être gérées et canalisées par les autorités chargées de la mise en œuvre de l'Accord SPS dans le pays exportateur afin d'éviter la dispersion et le chevauchement des efforts. Le document explique également que la dernière étape du processus, dans le cadre du traitement spécial et différencié, devrait être la mise en œuvre de l'assistance technique et l'évaluation de ses résultats.

Activités futures concernant le traitement spécial et différencié

9. Lors de l'atelier de mars, certains Membres ont suggéré l'élaboration d'un "guide de bonnes pratiques" pour le traitement spécial et différencié. Nous encourageons le Comité à étudier cette suggestion de près. Les États-Unis ne sont pas favorables à des révisions du texte de l'Accord SPS. Ils estiment en revanche qu'un "guide de bonnes pratiques" pourrait donner aux Membres une idée plus claire des besoins et des capacités de leurs partenaires commerciaux, et permettre d'identifier une

série de méthodes possibles pour offrir des programmes d'assistance technique effectifs et les évaluer. Il en résultera un système commercial plus efficace qui sauvegardera le droit qu'a chaque Membre de protéger la vie et la santé humaines et animales et de préserver les végétaux.

10. Le document G/SPS/33 constitue un autre point de départ pour l'examen des propositions concernant le traitement spécial et différencié. Dans ce document, le Secrétariat a établi un mécanisme visant à garantir la transparence des activités relatives au traitement spécial et différencié menées au Comité. Il serait bon, selon les États-Unis, d'examiner le nombre de demandes que le Secrétariat a reçues, le nombre de fois où les Membres ont offert d'accorder un traitement spécial et différencié et l'incidence que ces offres ont eu sur les bénéficiaires, afin de déterminer si cette approche permet effectivement de répondre à ces préoccupations importantes, ou si d'autres méthodes devraient être envisagées.

11. En 2001, le Secrétariat a distribué un questionnaire (G/SPS/W/113) sur les activités d'assistance technique qui visait principalement à évaluer les besoins des pays en développement Membres en la matière. Ce questionnaire était censé permettre aux pays en développement de présenter leurs besoins spécifiques dans le domaine SPS de manière à faciliter l'octroi d'une assistance technique ciblée et efficace. Lors des réunions informelles de mars, certains Membres se sont interrogés sur la pertinence ou l'utilité de certaines des questions figurant dans le questionnaire. Le Président a indiqué que ce questionnaire n'avait pas été validé selon le processus utilisé par le Comité des obstacles techniques au commerce (OTC). Étant donné que seulement 36 Membres ont répondu au questionnaire, le Comité devrait envisager les avantages qu'il y aurait à procéder à un examen approfondi du questionnaire, afin que ce mécanisme puisse être utilisé au mieux pour améliorer l'efficacité et l'effectivité de l'assistance technique.
